

VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE PARTICIPATION
DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE, PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE D'UN
PERMIS D'AMÉNAGER RELATIF AUX ESPACES PUBLICS DE L'ÎLE SEGUIN, DANS
LA ZAC SEGUIN-RIVES-DE-SEINE À BOULOGNE-BILLANCOURT**

LE MAIRE DE BOULOGNE-BILLANCOURT
(Hauts-de-Seine)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 et suivants et ses articles R. 122-1 et suivants, relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, ainsi que ses articles L. 123-2-I-1° et L. 123-19 et suivants, en particulier l'article L. 123-19-1, ainsi que les articles R. 123-46-1 et D. 123-46-2, concernant les procédures de participation du public par voie électronique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et la santé, donnant lieu à une évaluation environnementale après examen au cas par cas par l'autorité environnementale ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 423-57 sur la procédure de participation du public par voie électronique et les articles R. 421-19, R. 421-20 et R. 421-21 requérant la délivrance d'un permis d'aménager pour les aménagements et créations de voies et espaces publics aux abords des monuments historiques ;

Vu le projet d'aménagement de la Société publique locale Val de Seine Aménagement, concessionnaire de la ZAC Seguin Rives de Seine, portant sur les espaces publics de la partie centrale, savoir le jardin public, la voie centrale qui relie les deux pointes, les VRD, le parvis Daydé, l'esplanade du Pont Renault et une partie des berges de l'île Seguin, situés en partie dans le champ de visibilité notamment des monuments protégés suivants : la cité de la céramique de Sèvres, le collège arménien de Sèvres, la glacière de l'ancien château de Bellevue à Meudon.

Vu la saisine de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) d'Île-de-France, reçue le 13 janvier 2022, sur la nécessité ou non d'actualiser l'étude d'impact de la ZAC Seguin Rives de Seine à Boulogne Billancourt,

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) d'Île-de-France du 10 février 2022 concluant à la nécessité d'actualiser l'étude d'impact de la ZAC Seguin Rives de Seine à Boulogne-Billancourt ;

Vu la demande de permis d'aménager n° PA 92012 24 0001, déposée le 12 mars 2024 par la SPL Val de Seine aménagement pour la réalisation des espaces publics de l'île Seguin ;

Vu l'étude d'impact actualisée, produite par la Société publique locale Val de Seine Aménagement en mars 2024 ;

Vu l'avis émis le 29 mai 2024 par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) d'Île-de-France sur l'étude d'impact actualisée produite par la Société publique locale Val de Seine Aménagement ;

Vu l'absence d'observation de l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) sur l'étude d'impact actualisée ;

Vu le mémoire de la SPL Val de- Seine Aménagement en réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) ;

Considérant que la demande de permis d'aménager donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale fait l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET ET DATES DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Il sera procédé **du lundi 1^{er} juillet 2024 à 8h30 au mercredi 31 juillet 2024 à 23h59 inclus**, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs, à une participation du public par voie électronique sur la demande de permis d'aménager présentée par la Société publique locale Val de Seine Aménagement, sise 696 rue Yves Kermen 92100 Boulogne-Billancourt, pour l'aménagement des espaces publics de l'Ile Seguin, dans la ZAC Seguin-Rives-de-Seine à raison de leur situation aux abords de monuments historiques.

L'autorité chargée d'ouvrir et d'organiser la procédure de participation du public par voie électronique est le Maire de Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique sera inséré en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de cette consultation, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département par les soins du Maire de Boulogne-Billancourt, et aux frais de la Société publique locale Val de Seine Aménagement responsable du projet.

Cet avis sera également porté à la connaissance du public par voie d'affiches. Elles seront apposées quinze jours au moins avant le début de cette consultation du public et pendant toute sa durée, par les soins du Maire de Boulogne-Billancourt, et aux frais de la Société publique locale Val de Seine Aménagement responsable du projet, dans la mairie et aux emplacements habituels d'affichage administratif situés dans la commune, ainsi que dans les mairies de Sèvres et de Meudon. L'accomplissement de ces formalités est certifié par le Maire de Boulogne-Billancourt à l'issue de la procédure de consultation ou par constat d'huissier.

Le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement. L'accomplissement de ces formalités est certifié par constat d'huissier.

L'arrêté et l'avis de la procédure de participation du public par voie électronique sont également publiés sur le site internet de la Ville de Boulogne-Billancourt à l'adresse suivante : <https://www.boulognebillancourt.com/ma-ville/urbanisme-et-grands-projets/participation-du-public-par-voie-electronique>

ARTICLE 3 : DEROULEMENT ET MODALITES DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Au plus tard à compter de l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée mentionnée à l'article premier, l'ensemble du dossier dématérialisé sera mis à disposition du public sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-ile-seguin-boulogne-billancourt>

Pendant toute la durée de la participation du public mentionnée à l'article premier, les éventuelles observations, propositions ou questions du public seront uniquement consignées par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse dédiée : ppve-ile-seguin-boulogne-billancourt@mail.registre-numerique.fr

Pendant toute la durée de la participation du public mentionnée à l'article premier, le dossier et le registre dématérialisés seront mis à disposition du public gratuitement sur un poste informatique situé en Mairie de Boulogne-Billancourt, siège de l'autorité organisatrice de la procédure de participation du public :

26, avenue André Morizet
92100 Boulogne-Billancourt
Direction de l'urbanisme réglementaire 2^{ème} étage – porte 9

Les horaires d'accès au poste informatique sont les suivants :

- du lundi au mercredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;
- le jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h00 ;
- le vendredi de 8h30 à 16h30.

Pendant toute la durée de la procédure mentionnée à l'article premier, sur demande expresse, une version papier du dossier soumis à la participation du public sera mise en consultation uniquement sur place à la direction de l'urbanisme réglementaire de la Mairie de Boulogne-Billancourt, 26 avenue André Morizet 92100 Boulogne-Billancourt, - 2^{ème} étage – porte 9, dans les conditions suivantes :

Pour être recevable, toute demande de consultation en version papier du dossier doit être exclusivement adressée, soit par courriel à l'adresse suivante ppveileseguin@mairie-boulogne-billancourt.fr soit par téléphone au 01 55 18 49 32 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h. Les coordonnées du demandeur seront explicitement précisées dans la demande (nom, adresse, téléphone, courriel) afin de définir un rendez-vous.

Toute demande doit intervenir au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la procédure de participation.

La mise à disposition du dossier sur support papier intervient alors au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande, aux mêmes horaires que ceux prévus pour l'accès au poste informatique.

ARTICLE 4 : LE DOSSIER DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique comprend notamment :

- la note d'information sur le contexte juridique et administratif de la participation du public,
- le dossier de demande de permis d'aménager déposé le 12 mars 2024 par la Société publique locale Val de Seine Aménagement (ref PA 92012 24 0001),
- la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet ;
- la demande d'avis d'actualisation de l'étude d'impact de la ZAC Seguin Rives de Seine présentée par la SPL Val de Seine Aménagement le 10 janvier 2022,
- l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) d'Île-de-France du 10 Février 2022 (N°MRAe AAPJIF-2022-001) concluant à la nécessité d'actualiser l'étude d'impact de la ZAC Seguin Rives de Seine à Boulogne Billancourt,
- l'étude d'impact actualisée et son résumé non technique,
- la note de présentation synthétique du projet des espaces publics de l'Ile Seguin,
- la demande d'avis sur l'étude d'impact actualisée en date du 19 mars 2024 transmise par la Ville à GPSO,
- l'avis de l'autorité environnementale du 29 mai 2024 sur l'étude d'impact actualisée de la ZAC Seguin Rives de Seine,
- le mémoire en réponse de la Société publique locale Val de Seine Aménagement à l'avis de l'autorité environnementale,
- les avis des services consultés sur la demande de permis d'aménager.

ARTICLE 5 : CLÔTURE DE LA PARTICIPATION ET RAPPORT DE SYNTHESE DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC

À l'expiration du délai de la procédure de participation du public par voie électronique mentionnée à l'article premier, soit le 31 juillet 2024 à 0h00, le registre dématérialisé est automatiquement clos à partir à 0h00.

À l'issue du délai de la procédure de participation du public par voie électronique, le Maire de la ville de Boulogne-Billancourt, en sa qualité d'autorité organisatrice de la procédure, rédigera le document de synthèse relatant le déroulement de la procédure et recensant les observations, questions et propositions déposées par le public sur le registre électronique dédié, avec l'indication de celles dont il sera tenu compte.

ARTICLE 6 : CONCLUSION DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique, le document de synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été le cas échéant tenu compte, seront ensuite publiés pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet dédié à la procédure : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-ile-seguin-boulogne-billancourt> ainsi que sur le site internet de la ville de Boulogne-Billancourt : <https://www.boulognebillancourt.com/ma-ville/urbanisme-et-grands-projets/participation-du-public-par-voie-electronique>

ARTICLE 7 : DÉCISION

À l'issue du délai d'instruction, le Maire de Boulogne-Billancourt statuera par arrêté sur la demande de permis d'aménager déposée par la Société publique locale Val de Seine Aménagement.

Cette décision, ainsi que dans un document séparé, les motifs de celle-ci, sont également publiés pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet dédié à la procédure de participation du public par voie électronique : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-ile-seguin-boulogne-billancourt> et sur le site internet de la ville de Boulogne-Billancourt : <https://www.boulognebillancourt.com/ma-ville/urbanisme-et-grands-projets/participation-du-public-par-voie-electronique>

ARTICLE 8 : FRAIS DE LA PROCEDURE PARTICIPATION DU PUBLIC

L'ensemble des frais induits par la présente procédure de participation du public par voie électronique sont à la charge de la Société publique locale Val de Seine Aménagement, responsable du projet.

ARTICLE 9 : INFORMATION

Toute information concernant le projet d'aménagement pourra être sollicitée auprès du responsable du projet :



SPL Val de Seine Aménagement
696 rue Yves Kermen
92100 Boulogne-Billancourt

ARTICLE 10 : EXECUTION

Monsieur le Maire de Boulogne-Billancourt est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des Hauts de Seine
- transcrit au registre des arrêtés
- publié sur le site internet de la Ville

Fait à Boulogne-Billancourt, le **06 JUIN 2024**


Le Maire,
Pierre-Christophe BAGUET

BOULOGNE
BILLANCOURT